



Métropole 
Toulon Provence
Méditerranée

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

SOMMAIRE

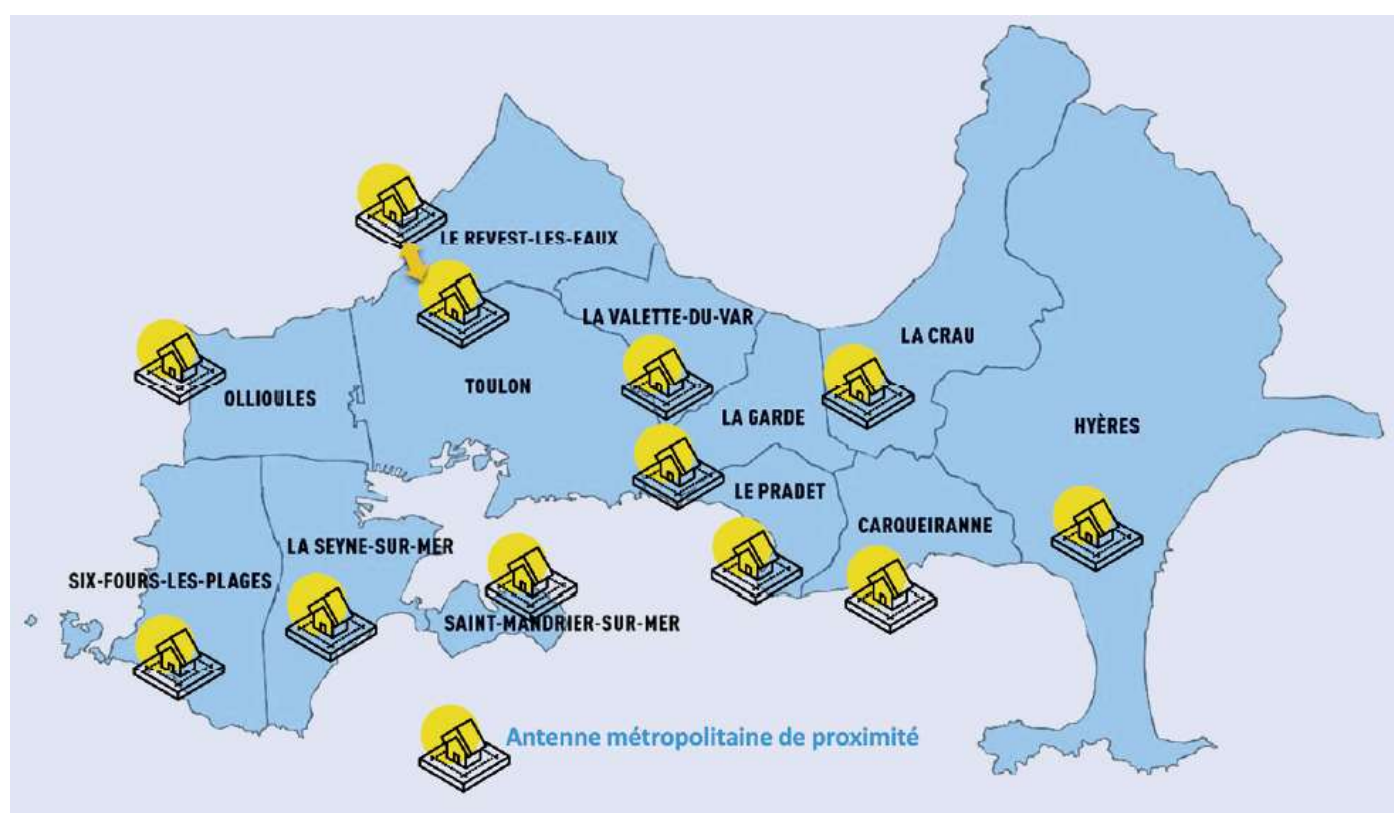
Introduction – Cadre Général	5
Introduction : Un contexte budgétaire national sous forte tension	6
1. Recettes de fonctionnement : stabilisation et prudence	8
1.1. Les impôts et taxes	8
1.1.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	8
1.1.2. Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) 8	
1.1.3. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	8
1.1.4. Le produit pour la GEMAPI.....	8
1.1.5. L’attribution de compensation versée par les communes	9
1.1.6. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	9
1.1.7. La Taxe de Séjour	9
1.2. Les Dotations et participations	10
1.2.1. La DGF	10
1.2.2. Les allocations compensatrices.....	10
1.2.3. Le FCTVA.....	10
1.2.4. Les subventions, participations et autres produits de gestion courante.....	10
1.3. Les produits des services	11
1.4. Les autres produits de gestion courante	12
LE DILICO :	12
2. Dépenses de fonctionnement : austérité ciblée et efficacité	13
2.1. Les charges à caractère général.....	13
2.2. Les charges de personnel.....	14
2.2.1. La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos.....	14
2.2.2. La structure des effectifs.....	15
2.2.3. La durée du travail	16
2.2.4. Avantages en nature logement et véhicule	16
2.3. Les autres charges de gestion courante	17
2.4. Les atténuations de produits	18
3. La situation financière de TPM à travers l’épargne brute et la dette	19
3.1. L’épargne brute.....	19
3.2. La dette	20
4. Le maintien du programme d’investissement métropolitain.....	21
5. Les Budgets annexes	24
5.1. Le budget annexe des transports.....	24
5.2. Les budgets de l’Assainissement, de l’Eau Potable, des Ports, des Parkings, des zones d’activités et des services publics délégués.....	26

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1^{er} janvier 2026, les Produits, les Charges, l'Épargne brute, la dette et les Investissements.



Introduction : Un contexte budgétaire national sous forte tension

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un environnement macroéconomique en mutation et un cadre réglementaire renforcé pour les collectivités locales.

Rigueur budgétaire nationale

« Un PLF 2026 ravageur pour les collectivités », selon le Comité des finances locales.

La préparation du budget 2026 s'engage une nouvelle fois dans un environnement économique, financier et politique empreint d'incertitudes fortes.

En France, la situation des finances publiques demeure extrêmement tendue : déficit budgétaire élevé, dette publique record et marges de manœuvre quasi inexistantes. Le contexte politique, marqué par une majorité parlementaire fragile, entretient une visibilité réduite sur les orientations budgétaires à venir.

Le **Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026**, présenté le 15 octobre, s'inscrit dans la poursuite d'un **plan national de redressement des comptes publics**, avec un objectif de réduction du déficit de plus de **30 milliards d'euros**.

A l'heure de la rédaction de ces lignes, le PLF 2026 prévoit de doubler l'effort local (5,3Mds d'économies contre 2,2Mds en 2025).

Cette **mise à contribution inédite des collectivités territoriales**, se traduirait par les mesures suivantes à travers :

- la diminution des concours financiers de l'État,
- la mise en place ou l'amplification de mécanismes de prélèvements spécifiques sur les recettes locales.

L'effort demandé aux collectivités **double** par rapport à la précédente loi de finances, notamment avec le renforcement du dispositif **DILICO** (*Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités*), dont le plafond est porté de 1 à 2 milliards d'euros.

Par ailleurs, la **réduction du dynamisme de la fraction de TVA** transférée aux collectivités, ainsi que l'**exclusion de certaines dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA**, soulèvent des inquiétudes quant à la soutenabilité financière des budgets locaux.

Ce contexte national s'inscrit dans un environnement géopolitique mondial toujours instable : conflits prolongés, tensions commerciales persistantes, inflation modérée mais durable, et resserrement monétaire au niveau européen.

Reprise modérée et inflation limitée

Les principales institutions internationales (FMI, Banque mondiale, OCDE) anticipent une **croissance mondiale modérée**, oscillant entre **3,0 % et 3,3 % en 2026**. Cette progression reste fragile, freinée par les incertitudes géopolitiques et les politiques monétaires restrictives dans plusieurs grandes économies.

En France, la **Banque de France** prévoit une **croissance modeste** : **+0,7 % en 2025** et **+0,9 % en 2026**.

Sur le plan des prix, la **désinflation** se poursuit grâce à la baisse des prix de l'énergie : l'inflation serait limitée à **environ 1,0 % en 2025**, avant un **léger redressement vers 1,3 % en 2026**.

Année	Croissance (PIB %)	Inflation (IPCH %)
2024	0,8 (réalisé estimé)	2,4
2025	0,7 à 0,8	1,0
2026	0,9 à 1,0	1,3

Dans ce contexte, la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit plus que jamais privilégier une **trajectoire budgétaire réaliste, équilibrée et résiliente**, conciliant :

- la soutenabilité financière,
- le maintien des investissements structurants,
- et la préservation de la qualité du service public métropolitain.

Au vu du contexte et de la situation financière exposés, les orientations 2026 de la Métropole TPM se déclinent comme suit.

1. Recettes de fonctionnement : stabilisation et prudence

Aucune nouvelle marge de manœuvre fiscale n'est attendue en 2026. La Métropole n'envisage pas d'augmentation des taux de fiscalité locale, d'autant que les bases d'imposition n'augmenteront que faiblement (coefficient forfaitaire de revalorisation prévu autour de +1%). En parallèle, l'État prévoit de geler ou ponctionner plusieurs ressources comme évoqué plus haut. Nous pouvons anticiper les évolutions suivantes :

1.1. Les impôts et taxes

1.1.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP) et des allocations compensatrices a été remplacé par une fraction de la TVA. En 2023, le produit de la CVAE a été également remplacé par une fraction de TVA supplémentaire. Le versement de la TVA aux collectivités est effectué par douzième, avec une actualisation annuelle. Le montant définitif étant connu au printemps de l'année suivante.

En 2024, le produit de TVA s'est établi à 112,5 M€ bien en deçà des prévisions initiales. Pour 2025, c'est sur un produit identique que nous devons prévoir suite à la décision de l'Etat de neutraliser la dynamique de la TVA dans la Loi de Finances 2025.

Dans le cadre de l'actuel PLF 2026, La dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales serait réduite. Le taux d'évolution de la taxe serait calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Mais la TVA octroyée aux collectivités ne pourrait pas baisser du seul fait de cette minoration.

Nous tableons donc par prudence, pour la quatrième année consécutive sur un produit identique de 112,5 M€ pour l'exercice 2026.

1.1.2. Les taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1 (IPCH).

En 2025, les valeurs locatives ont été revalorisées de 1,7 %. L'inflation 2025 étant estimée autour de 1 %, nous prévoyons par prudence une évolution équivalente de nos bases fiscales.

Les produits attendus hors compensations sont donc les suivants :

- Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TFPNB) : 38,5 M€
- TEOM : 88,4 M€
- CFE : 48,9 M€
- THRS : 11,5 M€

1.1.3. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM, payée par les commerces ayant une surface de vente de plus de 400 m² et un chiffre d'affaires HT de plus de 460 000 €. Nous la prévoyons stable à 6,9 millions d'euros en 2026.

1.1.4. Le produit pour la GEMAPI

Conformément à notre programme de protection contre les inondations, le produit pour la GEMAPI sera reconduit à 4,7 millions d'euros en 2026.

1.1.5. L'attribution de compensation versée par les communes

L'attribution de compensation (AC) a fait l'objet d'une révision liée au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères lissée sur 5 ans jusqu'en 2026. Elle est également révisée tous les ans en fonction du coût du service commun informatique avec la ville de Toulon.

En 2025, l'AC versée par les communes est de 16,7 M€. Pour 2026 nous la prévoyons à 17,7 M€ dans l'attente de la prise en compte du coût définitif 2025 du service commun informatique.

1.1.6. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds national de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016.

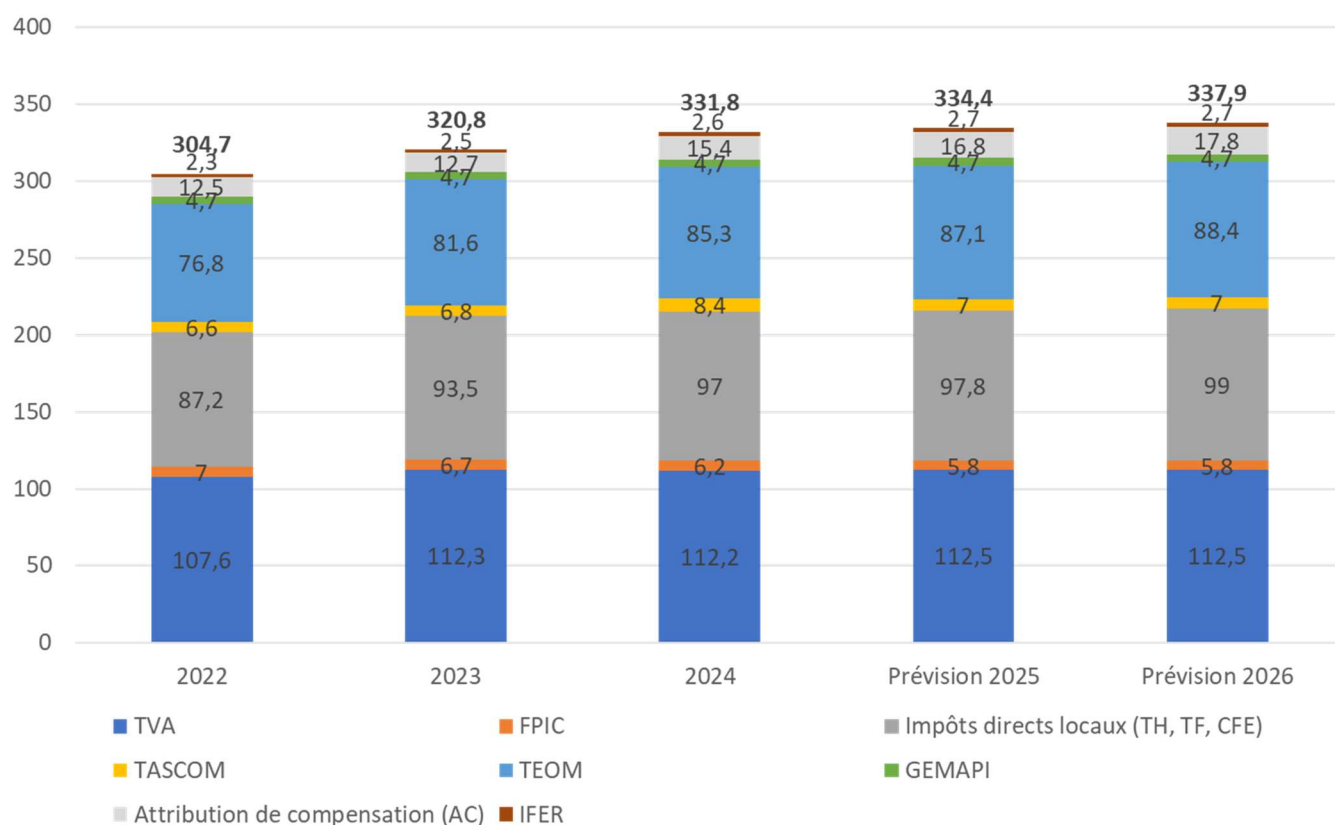
Le produit que nous percevons varie tous les ans en fonction de l'évolution des indicateurs nationaux qui le déterminent (potentiel fiscal, revenu par hab., population etc...).

En 2025 son produit est de 11,4 M€, en diminution de 0,6 M€, réparti entre TPM (5,8 M€) et les communes (5,6 M€) en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon le droit commun et conformément au pacte financier et fiscal. Nous reconduirons ce montant pour 2026.

1.1.7. La Taxe de Séjour

Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à notre Office du Tourisme Intercommunal, au Département et depuis 2023 (avec l'instauration d'une taxe additionnelle régionale) à la Société de la ligne nouvelle Provence Cote d'Azur (SLNPCA). Son produit 2026 sera prévu dans nos comptes en dépenses et recettes à hauteur de 6 M€.

Impôts et taxes (M€)



1.2. Les Dotations et participations

1.2.1. La DGF

Après trois années de légère hausse, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stabilisée en 2026, à périmètre constant.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (CPS).

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros était prévu dans le PLF 2025 pour abonder de manière complémentaire la DI, soit une évolution de -2% sur la part CPS des EPCI en 2025.

Pour 2026, nous prévoyons par conséquent une dotation d'intercommunalité stable et une dotation de compensation à nouveau en baisse d'1 M€.

1.2.2. Les allocations compensatrices

Le produit des allocations compensatrices 2025 est de 5,8 M€. Il s'agit des allocations versées par l'Etat en compensation des réductions et exonérations fiscales accordées sur les impôts locaux.

Le PLF 2026 dans sa version initiale prévoit une baisse de près de 30 % la ligne budgétaire compensant la réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels. La perte de compensation pour TPM pourrait s'élever à plus de 600 000 € et sera intégrée ans le budget 2026.

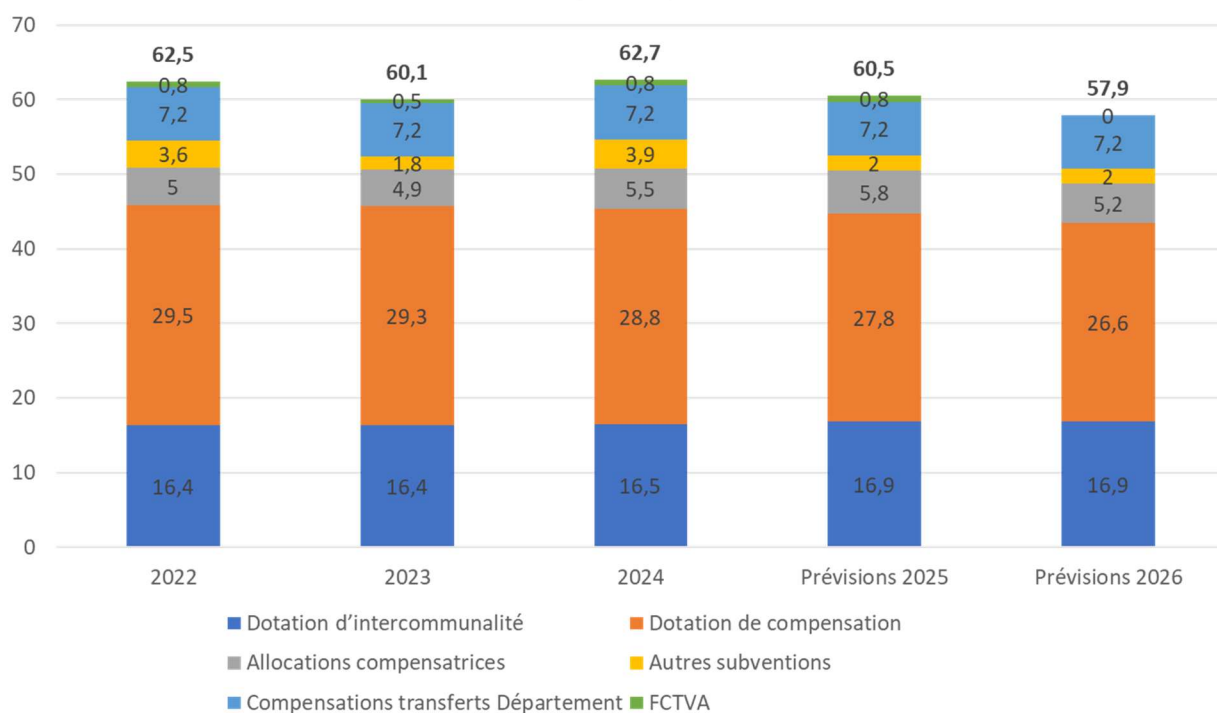
1.2.3. Le FCTVA

Le PLF 2026 prévoit à nouveau, comme le PLF 2025 initial, la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA. Cette mesure qui ne fut finalement pas adoptée en 2025 représenterait en cas de mise en œuvre en 2026, une perte de recettes d'environ 800 000 € par an que nous intégrerons dans notre futur budget.

1.2.4. Les subventions, participations et autres produits de gestion courante

Les participations du Département en compensation des charges transférées devraient rester stables. Quant aux autres subventions de nos partenaires et éco-organismes, elles évolueront en fonction de la mise en œuvre de nos actions et politiques publiques dans nos différents domaines de compétence, tels que la gestion des déchets, l'insertion et l'environnement.

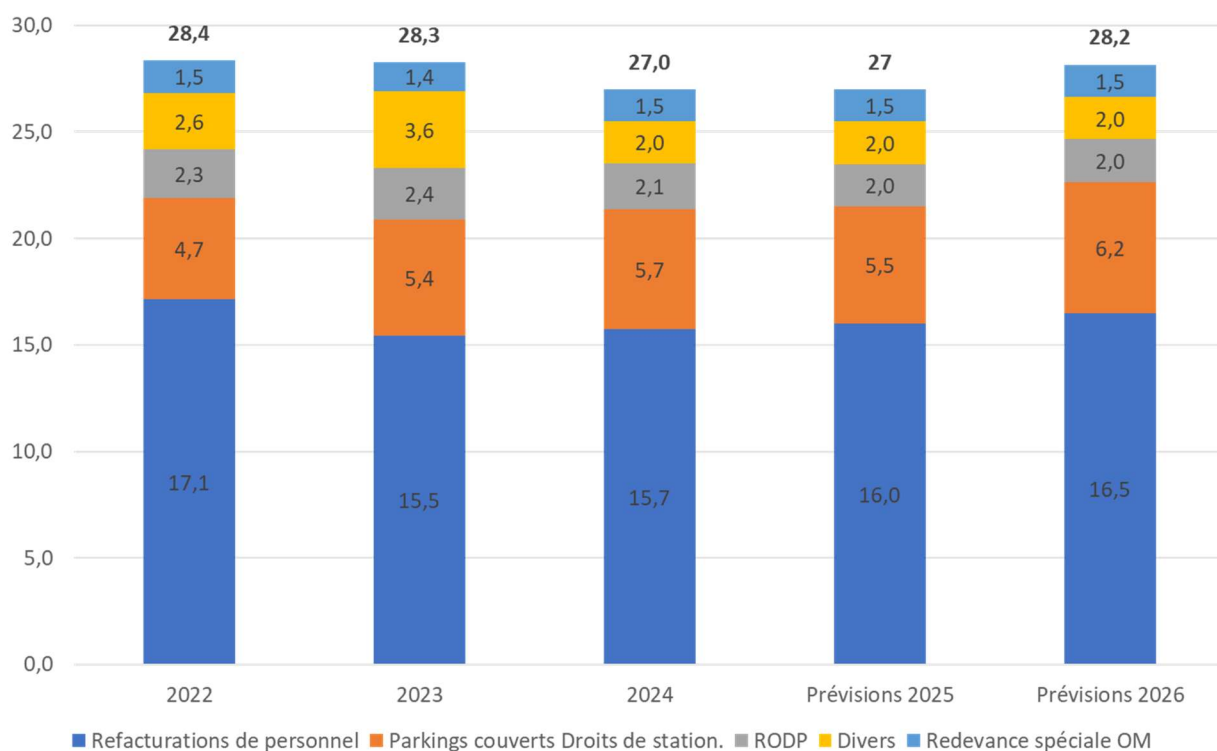
Dotations et participations (M€)



1.3. Les produits des services

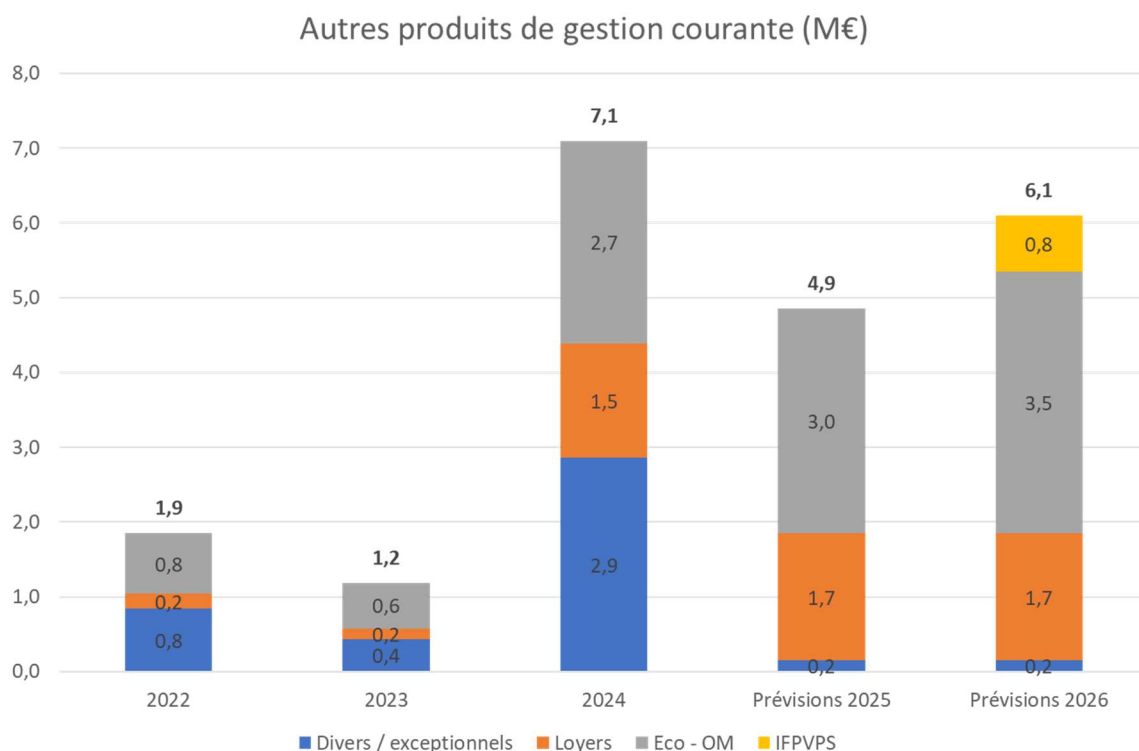
Ce chapitre comprend notamment les refacturations de personnel aux budgets annexes, aux établissements publics et aux communes ainsi que les redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parcs de stationnement, concessions d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public). Ces recettes seront prévues stabilisées en 2026 et 750 K€ seront prévus pour les nouveaux parkings d'Ollioules (600 K€) et de la Garde (150 K€).

Produits des services (M€)



1.4. Les autres produits de gestion courante

Il s'agit des loyers perçus sur notre patrimoine immobilier et nos équipements avec notamment depuis 2024, les loyers correspondants à l'avantage en nature des équipements culturels mis à disposition. Le loyer pour l'Institut de formation aux métiers de la santé (IFPVPS) sera inscrit pour 749 K€ à compter de 2026. Seront également prévues les recettes reversées par les éco-organismes et le SITTOMAT.



LE DILICO :

La loi de finances pour 2025 a institué un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») qui s'est substitué dans le texte final de la loi de finances, au fonds de réserve introduit dans le projet de loi initial. Ce dispositif vise à participer au redressement des comptes publics en prélevant une partie des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Un prélèvement total d'1 milliard d'euros a été opéré en 2025, réparti entre environ 2 099 collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) déterminées selon un indice synthétique de ressources, composé à 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant.

Le montant de ce prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles ce qui est considérable et représenterait près de 8 M€ pour TPM.

Pour 2026, le PLF prévoit le doublement du DILICO (2 Mds€) et un doublement des EPCI prélevés (400 au lieu de 200).

TPM qui n'était pas éligible selon les critères 2025, le sera certainement en 2026 avec les évolutions du PLF 2026. Nous ne sommes pas en mesure d'estimer actuellement ce prélèvement mais nous devons donc tenir compte dans nos prévisions du risque qu'il fait peser sur notre équilibre budgétaire.

Si celui-ci devait atteindre la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement, l'impact serait très lourd sur notre épargne brute déjà mise à mal par les autres mesures de prélèvement et réduction des concours financiers.

Au niveau budgétaire, comme pour 2025, nous ne pourrions tenir compte d'un tel prélèvement que lors du vote du budget supplémentaire 2026 et de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

2. Dépenses de fonctionnement : austérité ciblée et efficacité

Avec une baisse confirmée de l'inflation, les charges de fonctionnement devraient croître à un rythme plus modéré en 2024 et 2025.

En 2026, compte tenu du contexte national, TPM devra contenir l'évolution de ses dépenses dans la lignée de 2025.

Cependant le coût des mesures salariales décidées par l'Etat (augmentation CNRACL) et celui des transports va continuer de peser lourdement sur les charges.

Par ailleurs, il est envisagé de maintenir les dépenses d'intervention (subventions, etc.) qui contribuent à la cohésion sociale et territoriale.

L'effort sera concentré sur les charges à caractère général qui constituent les dépenses courantes de la Métropole.

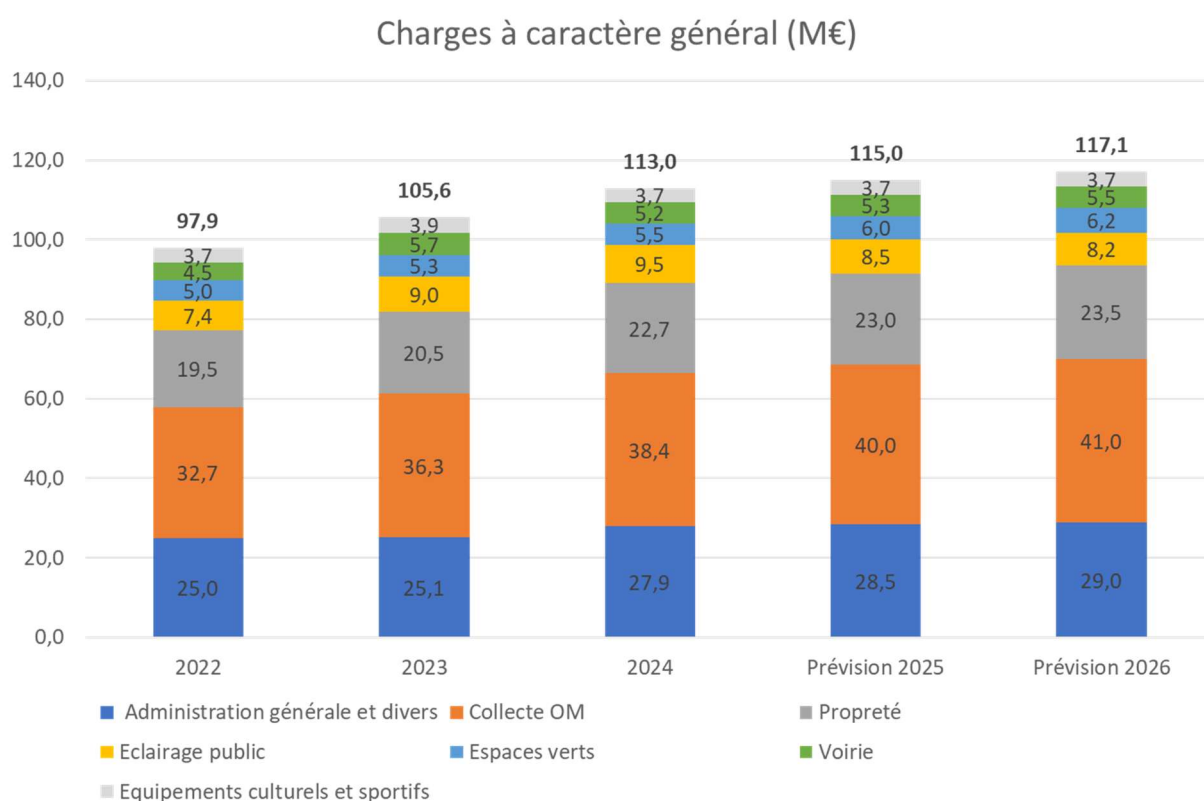
2.1. Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements avec une large part de marchés de prestations de services avec les services de collecte des ordures ménagères et de propreté mais aussi les charges d'électricité relatives à l'éclairage public et à nos équipements métropolitains. Particulièrement sensibles à l'inflation, elles ont fortement progressé de 2022 à 2024.

Pour 2025 et 2026, le ralentissement de l'inflation conjuguée à nos efforts de gestion devraient permettre de contenir l'évolution de ce chapitre budgétaire.

En 2026, une stabilité en valeur est visée. Cela passera par l'incitation des services à dépenser mieux, la négociation serrée des nouveaux marchés et l'impact des économies d'énergie (les factures d'électricité et de carburants devraient baisser légèrement et l'extension des LED en 2025 continuera de porter ses fruits).

Il est à noter que de nombreux efforts ont déjà été réalisés sur les charges pilotables et les mesures d'économies supplémentaires, découlant des décisions de l'Etat en matière budgétaire, ne pourraient se faire que par l'ajustement de certaines de nos actions et interventions.



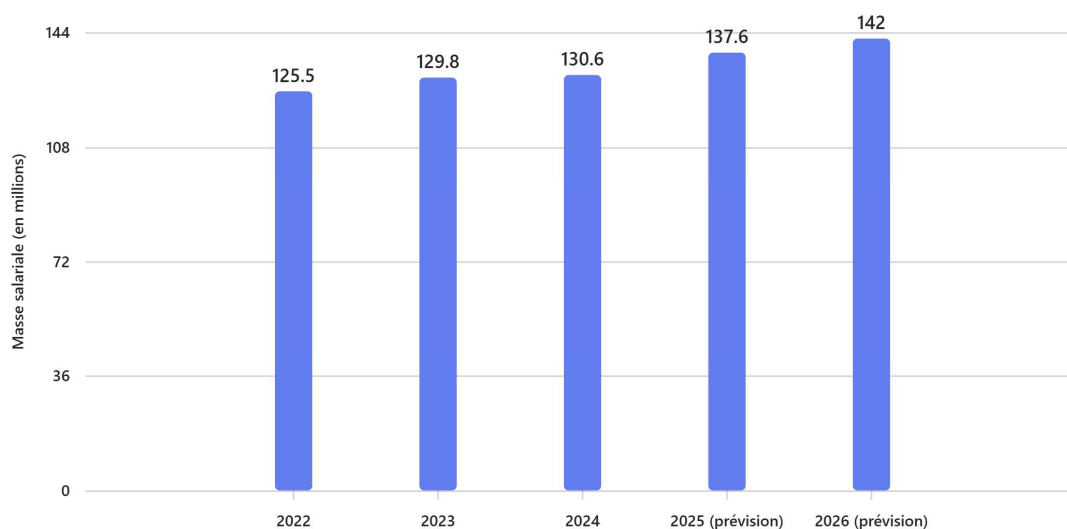
2.2. Les charges de personnel

L'année 2025 est marquée par deux mesures gouvernementales qui ont un impact significatif sur les charges de personnel :

- L'augmentation de 3 points de la contribution retraite CNRACL (+1,8 M€ par an)
- L'augmentation de la contribution URSSAF maladie d'un point (0,6 M€ par an).

En 2026, TPM continuera de mener une politique visant à limiter au plus juste l'évolution de ses charges de personnel. Les prévisions prendront notamment en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- La nouvelle augmentation de la contribution CNRACL de 3 points
- L'augmentation de la participation employeur au titre de la Protection Sociale Complémentaire dans le cadre de la mise en place d'un contrat groupe « maintien de salaire ».



2.2.1. La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos

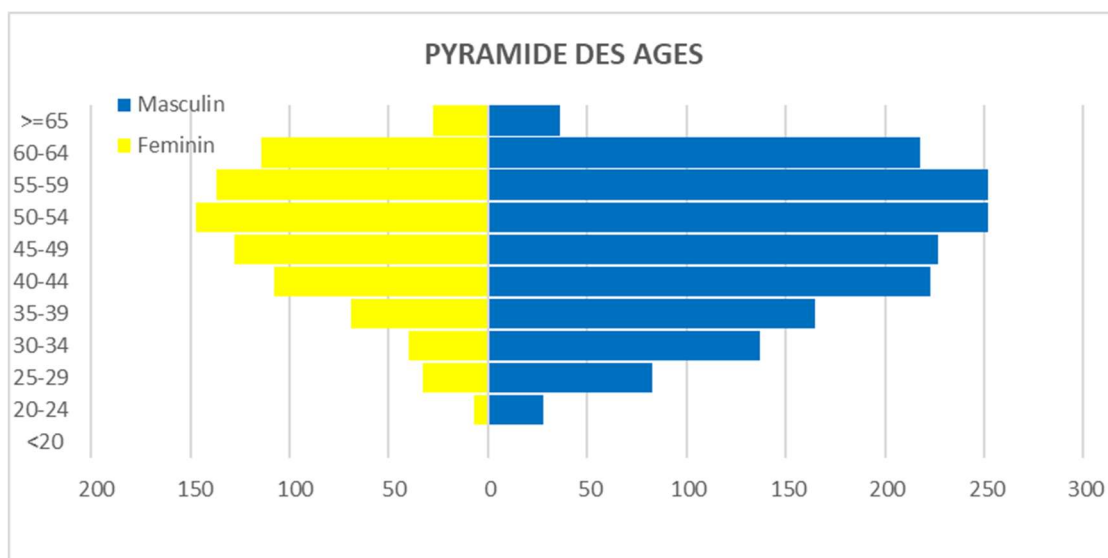
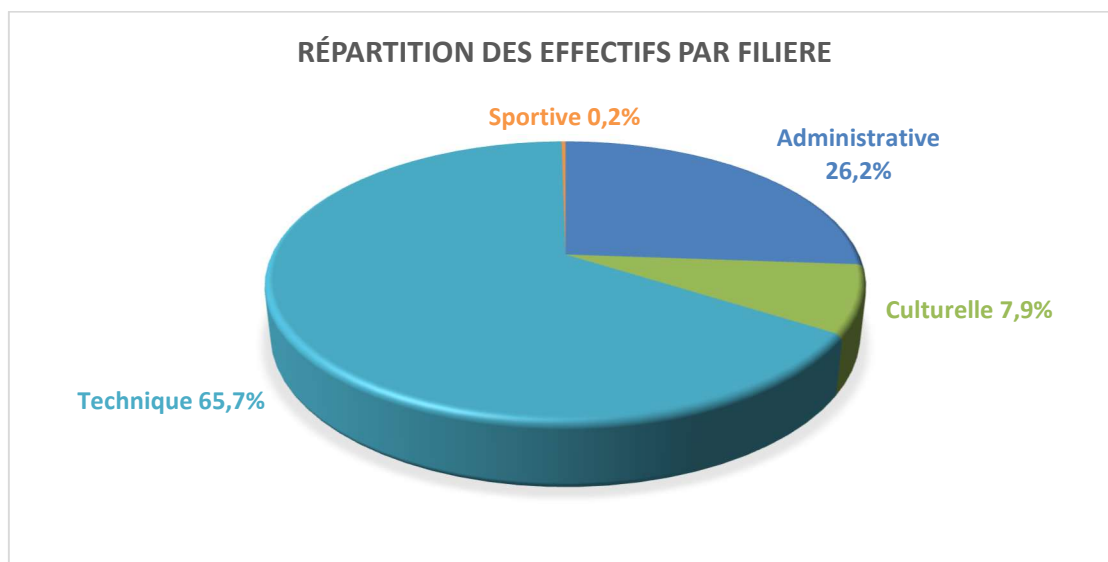
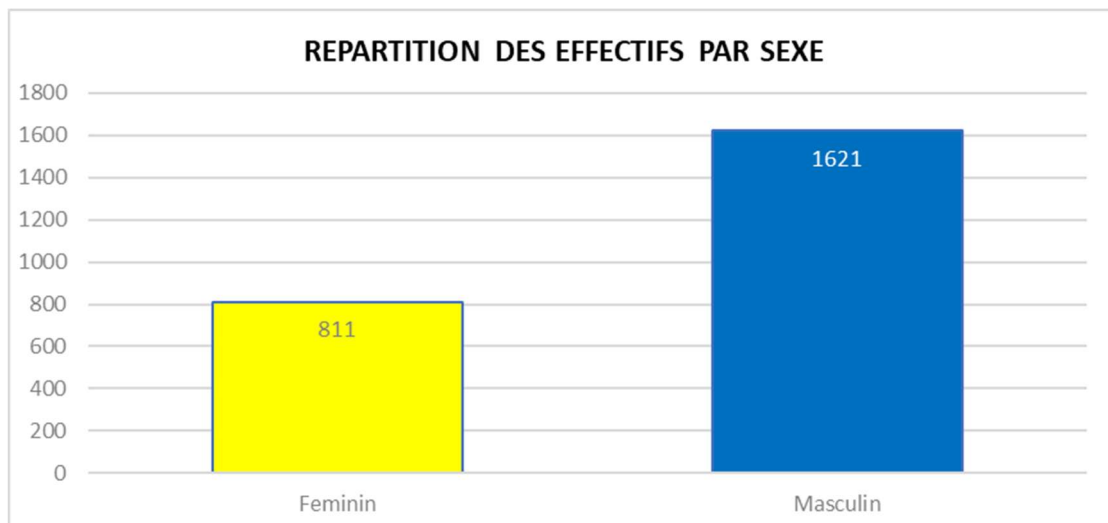
Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes du chapitre 012 par typologie de dépenses :

 Composantes des charges de personnel (en M€)

Composantes	2023	2024
Traitement de base indiciaire	62,6	63,0
Nouvelle Bonification Indiciaire	0,5	0,5
Indemnité de résidence	1,9	1,9
Supplément Familial de Traitement	0,6	0,6
Heures supplémentaires	2,1	2,1
Titres restaurant	1,8	1,8
Régime indemnitaire, primes et autres	20,5	23,0
Charges patronales	33,8	34,4
Remboursement au titre des mises à disposition de personnel	5,8	3,1
 Total	129,8	130,6

2.2.2. La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 31/07/2025 :



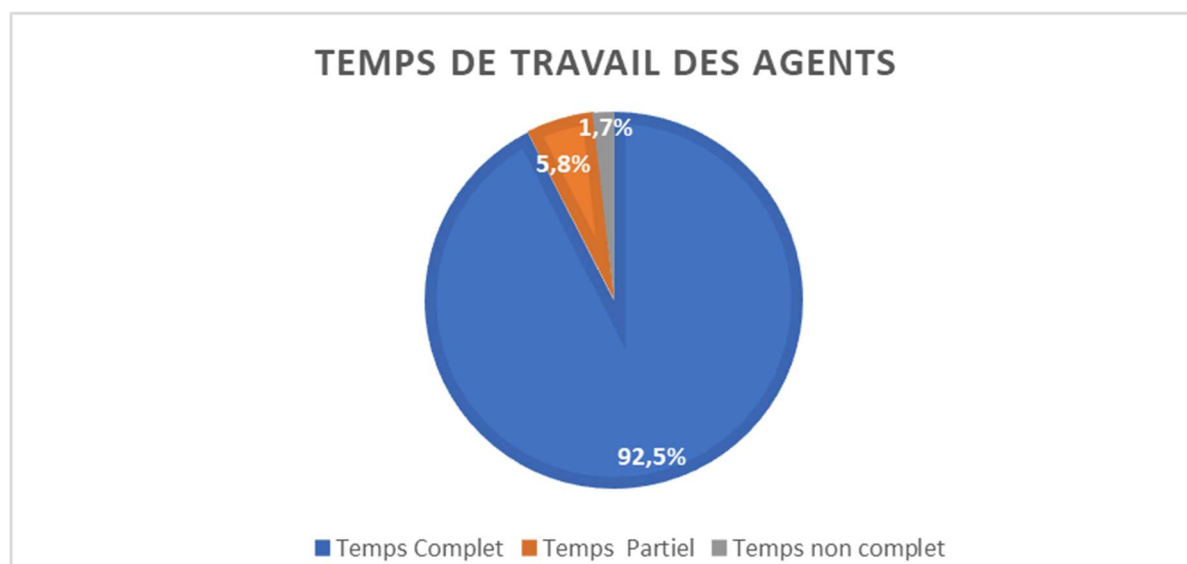
2.2.3. La durée du travail

Sur les 2 432 emplois permanents pourvus au 31/07/2025 :

- 92.5 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 5.8 % des agents travaillent à temps partiel.
- 1.7 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Répartition des agents par durée de travail (2024)

Durée du travail	Nombre d'agents	% du total
Temps complet	2 249	92,5 %
Temps partiel	141	5,8 %
Temps non complet	42	1,7 %
 Total	2 432	100 %



2.2.4. Avantages en nature logement et véhicule

Logement :

La délibération n°22/02/06 du 24 février 2022 a actualisé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Véhicule :

La délibération n°24/09/188 du 12 septembre 2024 a adopté le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La délibération n°24/09/189 du 12 septembre 2024 a précisé les modalités de mise à disposition des véhicules de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

2.3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre englobe les subventions aux associations, les contributions aux établissements publics et syndicats, les subventions d'équilibre pour les budgets annexes et les indemnités des conseillers métropolitains.

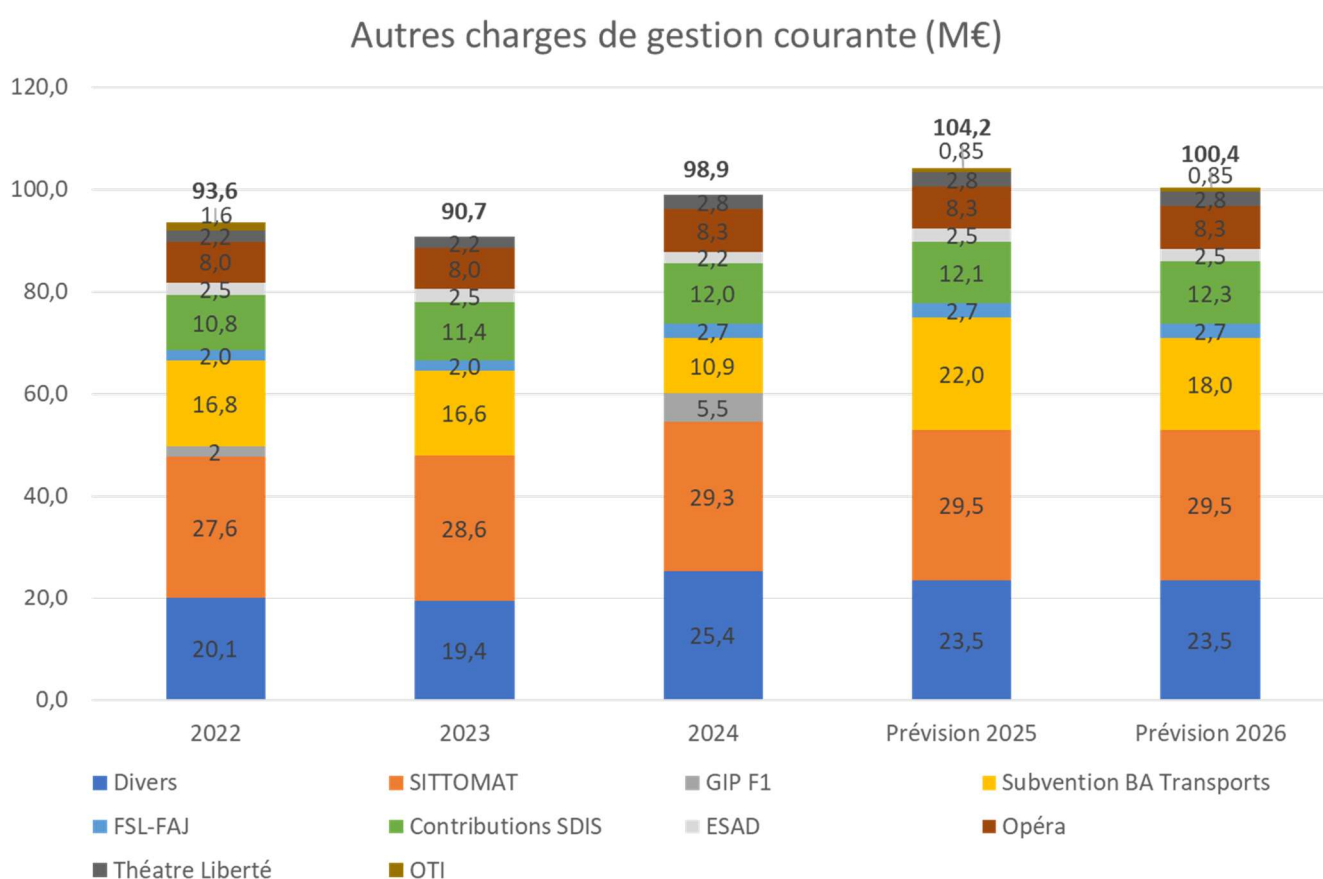
La volonté politique est de préserver ces soutiens, particulièrement ceux liés à la proximité et la cohésion sociale, tout en s'assurant de leur efficience.

En 2024, ce chapitre a comptabilisé pour 2,4 M€ une indemnité versée à la CCI dans le cadre de la fin de la concession du port de commerce (un droit d'entrée équivalent payé par la société PORTELO a été perçu). Un montant de 5,5 M€ a également été engagé en 2024 pour la dissolution et la liquidation du passif du GIP Grand Prix F1.

En 2025, la principale augmentation de ce chapitre concerne la subvention au budget annexe des transports (voir infra) qui varie en fonction de plusieurs facteurs : le montant du versement mobilité perçu, l'actualisation du forfait de charges de la délégation de service public (DSP), et le bilan comptable de l'année n-1. Sous l'effet des régularisations à la hausse des forfaits de charges 2023 et 2024 opérées en 2025, la subvention se situera autour de 22 M€ pour l'exercice 2025 et devrait rester proche de 20 M€ en 2026.

Les subventions pour les budgets annexes PAM Saint-Mandrier-sur-Mer et Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires s'ajusteront selon les investissements réalisés et les loyers à percevoir.

Pour le reste, les principales subventions et participations resteront au même niveau que 2025.



2.4. Les atténuations de produits

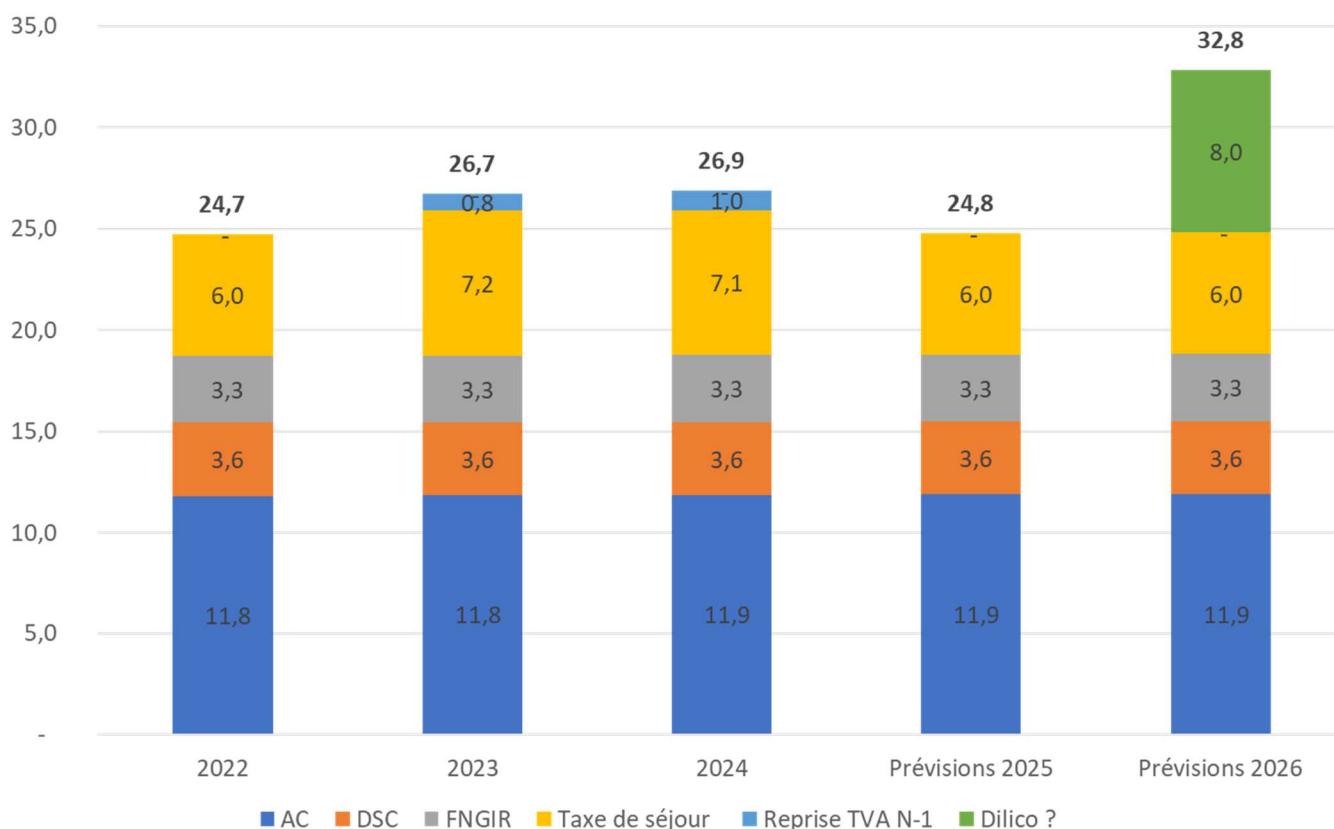
Ce chapitre budgétaire inclut :

- L'attribution de compensation (AC) versée aux communes,
- La dotation de solidarité communautaire (DSC),
- Le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire, au Département et à la Société SLNPCA,
- Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- Les remboursements de dégrèvements fiscaux divers.

Il comprend aussi les éventuelles reprises de TVA suite à la notification du produit définitif de l'année précédente.

Le DILICO prévu dans le PLF 2026 sera comptabilisé dans ce chapitre, s'il se concrétise. Compte tenu de l'incertitude sur son application et pour ne pas déséquilibrer le budget de la Métropole, il est envisagé de décaler le sujet au budget supplémentaire avec les ajustements correspondants.

Atténuations de produits (M€)



3. La situation financière de TPM à travers l'épargne brute et la dette

3.1.L'épargne brute

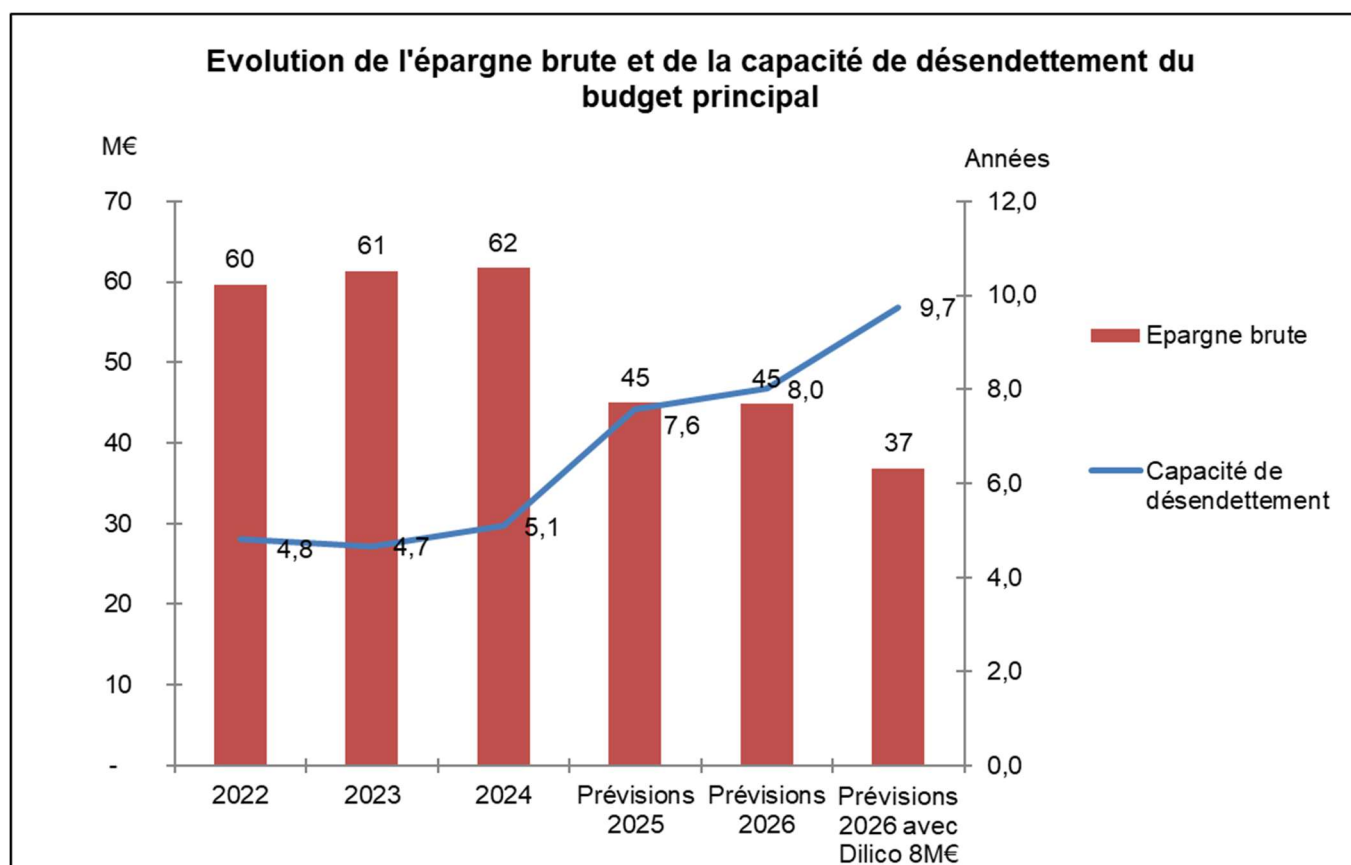
L'évolution prévisionnelle de notre épargne brute met en évidence un effet ciseaux marqué à partir de 2025. Cette baisse de l'épargne brute s'explique par une dynamique défavorable : d'une part, les charges augmentent sensiblement, notamment sous l'effet de mesures imposées par l'État, comme la revalorisation des cotisations CNRACL et d'autres dépenses obligatoires.

D'autre part, les recettes se contractent en raison des ponctions et suppressions prévues dans la loi de finances, réduisant les marges de manœuvre budgétaires. Ce double mouvement – hausse des charges et baisse des recettes – accentue la tension financière et limite notre capacité d'autofinancement.

Une capacité d'autofinancement réduite entraîne un recours accru à l'emprunt, générant un effet boule de neige et accélérant la dégradation des ratios financiers, notamment la capacité de désendettement.

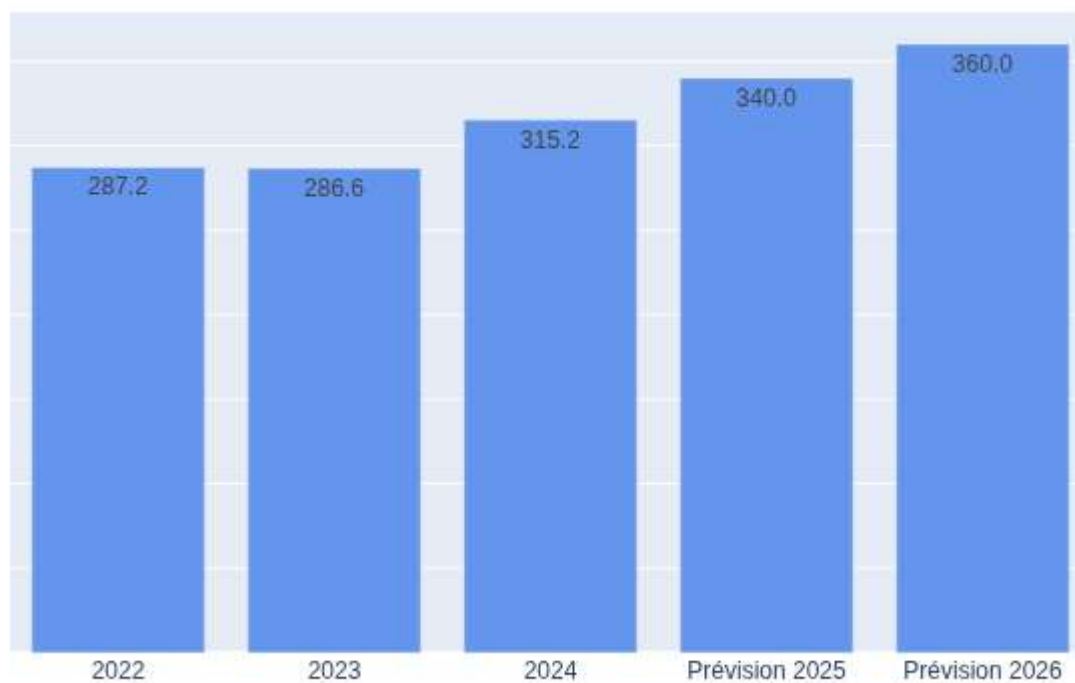
En 2025, le service de la dette atteindra 32,3 M€, dont 8 M€ d'intérêts. Afin d'équilibrer nos comptes, 50 millions d'euros seront empruntés en 2025, portant la dette du budget principal à 340 millions d'euros.

En conséquence, notre capacité de désendettement devrait dépasser les 7 années dès 2025 et continuera de se dégrader fortement les années futures selon la mise en application des mesures du PLF 2026.

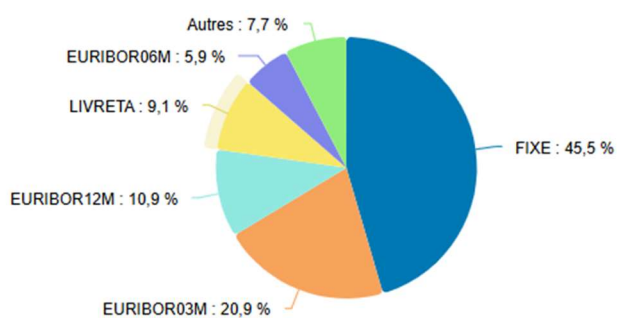


3.2.La dette

Evolution de l'encours de dette du budget principal



Répartition de l'encours par index de taux :
cours (charte de Gissler) :



Niveau de risque des emprunts en

4. Le maintien du programme d'investissement métropolitain

En 2026, TPM entend poursuivre son effort d'investissement selon un schéma ambitieux à l'image des exercices précédents. Il est en effet nécessaire de proposer la continuité des projets en cours dans l'intérêt des usagers et de l'économie locale.

Pour boucler le financement de ses investissements, TPM mobilisera plusieurs leviers.

D'abord, son épargne brute 2026 sera en partie orientée vers l'investissement. Cependant, étant en baisse attendue, l'autofinancement ne suffira pas à couvrir 100% des investissements comme par le passé (en 2024, TPM autofinancait environ 56 M€ sur ~130 M€ d'investissement, le reste provenant d'emprunt et subventions).

Ensuite, les recettes d'investissement propres : la Métropole conservera l'Attribution de compensation d'investissement (versée par les communes) à 25,4 M€, ses taxes d'aménagement et amendes de police (~9 M€), etc. Ces recettes sont stables.

Les subventions externes seront cruciales : TPM a obtenu des financements régionaux, européens et de l'État sur certains projets (par ex. contrats de plan ou programmes Feder pour la mobilité). Il faudra redoubler d'efforts pour capter les crédits du Fonds vert (malgré sa baisse) et du nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires mentionné dans le PLF 2026. Ce FIT 2026, doté nationalement, pourrait soutenir des projets locaux d'équipement : TPM suivra activement sa mise en œuvre pour en bénéficier.

Enfin, le recours à l'emprunt sera ajusté comme variable d'équilibre : la stratégie est d'emprunter ce qu'il faut pour réaliser les investissements prioritaires, tout en préservant les ratios de solvabilité. En 2025, TPM a inscrit un emprunt de 40 M€ ; en 2026, on peut estimer un besoin similaire (40 à 50 M€) en fonction du niveau d'autofinancement réel 2025. Grâce à une dette encore modérée et à des taux longs qui, espérons-le, se stabiliseront, cette marge de manœuvre pourra être utilisée sans compromettre la capacité de désendettement à moyen terme (celle-ci pourrait monter vers 7-8 ans en 2026, ce qui reste acceptable).

En cas de mise en œuvre des mesures du PLF 2026, le recours à la dette sera assumé dans des proportions compatibles avec le maintien de ratios corrects de santé financière.

Le programme 2026 couvre des investissements liés aux bâtiments et moyens publics, aux compétences de la Métropole (culture, enseignement supérieur, sport, prévention des risques, gestion de l'environnement, habitat, gestion des déchets, développement économique, énergie, urbanisme, voiries, projets stratégiques), ainsi qu'à des projets de proximité sur l'ensemble du territoire.

Évolution prévisionnelle des dépenses d'investissement par compétence (2025-2030)

(en millions d'euros M€)

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration générale	36,9	23,8	17,8	20,8	16,5	15,2
Culture	16,6	18,5	21,6	17,5	15,7	8,7
Eau (budget principal)	0,8	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8
Enseignement supérieur	7,6	3,5	0,7	0,2	0,2	0,2
Prévention des inondations	5,3	7,3	7,5	10,0	4,5	4,5
Habitat	9,7	12,6	10,3	7,6	7,5	4,8
Sports	2,7	3,2	7,5	2,0	0,2	0,2
Voiries	32,3	27,4	34,0	46,6	51,1	36,1
Transports (budget principal)	5,6	1,9	2,5	3,1	4,7	25,4
Zones d'activités économiques (ZAE)	1,6	5,5	4,8	8,5	4,9	1,5
Stationnements	1,8	1,6	1,0	1,0	1,0	1,0
Projets stratégiques	29,7	33,4	8,7	3,6	2,6	0,5
Énergies	4,0	3,1	2,5	2,5	2,5	2,5
Urbanisme	3,2	1,7	0,9	0,9	0,9	0,9
Gestion des espaces et milieux	10,3	11,4	9,5	8,3	9,3	5,9
Collecte et traitement des déchets	4,5	5,8	7,1	5,4	4,9	3,1
Développement économique	0,7	1,0	0,4	0,4	0,4	0,4
Proximité	63,1	59,2	53,6	53,6	53,6	53,6
 Total	236,2	221,8	191,1	192,9	181,2	165,3

La gestion en autorisation de programme (AP-CP) est en vigueur pour les projets de grande envergure, dont les échéances de crédits de paiement sont définies, ajustées et révisées par délibération du Conseil Métropolitain.

Les principaux projets en AP-CP pour la période actuelle concernent le Programme Local de l'Habitat (PLH), la rénovation de l'Opéra, la réhabilitation de la corniche Tamaris, la création d'un Conservatoire à Six Fours, les aménagements de divers sites (complexe aquatique Vallon du Soleil, quartier de la Crestade, corniche Tamaris, port des Oursinières, Villa Noailles, Hôtel des Arts, la place d'Armes, abords du quai St Pierre au Brusc, quatrième Anse du Mourillon), les aménagements de voirie dans les secteurs Condorcet et Tassigny ainsi que le projet maison Grand Site.

Enfin, 2025 marquera l'achèvement des échéances pour plusieurs projets, notamment l'Institut pour la Formation des Professions de Santé (IPFVPS), les travaux de confortement du Faron, une phase du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP), la requalification de la route de l'Almanarre, les aménagements du parking Zénith Préfecture, des îlots Montety et la Loubière, ainsi que la création de collecteurs et bassins de rétention.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET PRINCIPAL - AP/CP EN €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivant
AMENAGEMENT DE LA 4EME ANSE LE MOURILLON	200 000	700 000	4 350 000	700 000			
REQUALIFICATION DE LA RD229 ALMANARRE	5 500 000	2 077 603					
CA-RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE ET DECHETERIE	12 000	300 000	150 000	2 800 000	1 238 000		
AP CNR SITE SIX FOURS-POLE MUSICAL-VILLA SIMONE	400 000	900 000	1 200 000	9 700 000	13 200 000	2 500 000	
COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL	300 000	1 200 000	4 400 000	3 805 184	276 000	276 000	276 000
AP SF - TRX DE VOIRIES SECTEUR ECOLE CONDORCET	200 000	300 000	2 700 000	2 200 000	200 000		
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CRESTADE SUR HYERES	2 000 000	4 420 000	233 780				
AP DATA CENTER ET CENTRE RESSOURCES NUMERIQUES	735 000	39 378					
AP - ECOCAMPUS	550 000	850 000	400 000				
PLH-PREVISIONNEL	3 500 000	2 395 909	2 100 000				
AP MISE EN SECURITE ROCHEUSE MONT FARON	2 913 741	2 908 762					
TO-REQUALIFICATION DU CH DE FORGENTIER	480 000						
MAISON GD SITE GIENSALINS	0	200 000	200 000	800 000	3 400 000	1 290 000	110 000
AP REQUALIFICATION AVENUE HENRI GUILLAUME	2 900 000	247 169					
AP HOTEL DES ARTS	270 000	450 000	4 980 000	2 073 648			
HY-REQUALIF VOIRIES - HIPPODROME ET CLAUDE DURAND	2 701	0	0				
HY-REQUALIF VOIRIES CHEMIN DU PERE ETERNEL	906 358	0	0				
HY-REQUALIF VOIRIES RUE CAPUCINES ET GROTTES DES FEES	200 000	1 020 000	950 525				
HY-REQUALIF VOIRIES ORIENT-MISTRAL-CHATEAUBRIAND	1 695 034	0	0				
INSTITUT FORMATION PROF. VAROIS PROFESSION DE SANTE	4 643 402	200 000					
RENOVATION BATIMENT ATELIERS VOIERIE LAGOUBRAN	125 000	660 000	2 195 000	993 292			
AP - AMENAGEMENT ILOT LOUBIERE TOULON	3 654 244	200 000					
Projet CPER MEUST	0	437 500					
AMENAGEMENT DE L ILOT MONTETY	3 880 685	50 000					
AP NOAILLES	200 000	300 000	2 900 000	3 100 000	673 558		
OPERA - RENOVATION GLOBALE	12 700 000	13 800 000	11 800 000	2 233 306			
AP - OURSINIERES	130 000	70 000	30 000	1 540 000	4 050 000	1 544 057	
AVENIR DE LA RADE DE TOULON DE MAYOL A PIPADY	379 227	364 722					
AP PLH PARC PRIVE	120 000	186 149	200 000	160 000	80 000	80 000	720 000
AP PLH PARC PRIVE	1 300 000	1 800 000	1 900 000	1 800 000	1 600 000	1 131 911	6 850 000
AP PLH PARC PUBLIC	3 900 000	6 100 000	5 900 000	5 500 000	5 700 000	3 386 750	3 287 760
AP-CREATION COLLECTEUR ET 3 BASSINS RETENTION	2 800 000	2 678 457					
AP-CREATION COLLECTEUR ET 3 BASSINS RETENTION	500 000	503 149					
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	1 100 000	1 018 963					
AP-ENFOUISSEMENT RESEAU SYMIELEC INVESTISSEMENT	2 000 000	2 000 000					
AP - REHABILITATION DE LA CORNICHE TAMARIS	900 000	539 843	10 400 000	13 200 000	13 250 000		
AP-REQUALIFICATION AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	0	4 500 000	2 298 896				
TO - REAMENAGEMENT DE LA PLACE D ARMES EN AP	150 000	290 000	1 600 000	4 610 000	1 350 000		
AMENAGEMENT CH DE TOMBOUCTOU	643 903						
TO-AMENAGEMENT DES PLACES CLAUDE-BIDOURE-D ARMES	1 173 335						
PARKING ZENITH TOULON	475 000	473 486					
AP AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUAI ST PIERRE DU BRUSC-SF	0	420 000	200 000	5 030 000	3 550 000		
Total AP BP :	63 539 630	54 601 090	61 088 201	60 245 430	48 567 558	10 208 718	11 243 760

Au niveau des recettes d'investissement, en plus d'une capacité d'autofinancement diminuée, nous devons tenir compte de l'article 32 du PLF 2026 prévoyant la suppression des versements en année n du FCTVA. Cette mesure se traduirait par 1 année blanche puisque les dépenses 2026 ne seraient compensées qu'en 2027. Le FCTVA représente plus de 15 M€ de recettes annuelles.

L'attribution de compensation d'investissement est maintenue à 25,4 M€.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 9 M€.

5. Les Budgets annexes

5.1. Le budget annexe des transports

Dans le cadre de notre contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de notre service de transport terrestre et maritime, le forfait de charges et les recettes ont été estimés contractuellement sur la base d'un calendrier théorique de développement d'offre de service. Cette estimation initiale est actualisée tous les ans en fonction de l'évolution des indices et selon la réalisation effective du plan de développement et la mise en œuvre d'éventuelles des options.

Taux d'actualisation DSP

Année	2023	2024	2025 (provisoire)	2026 (provisoire)
Taux d'actualisation	5,87 %	8,72 %	11,01 %	12,70 %

En 2025, le forfait de charges connaîtra une forte progression s'expliquant par un taux d'actualisation élevé, par l'impact financier de l'avenant 2 au contrat de DSP et par la régularisation des forfaits 2023 et 2024. Cet exercice enregistre également le versement du solde 2023 de la SFE à notre ancien délégataire pour 1,2 M€.

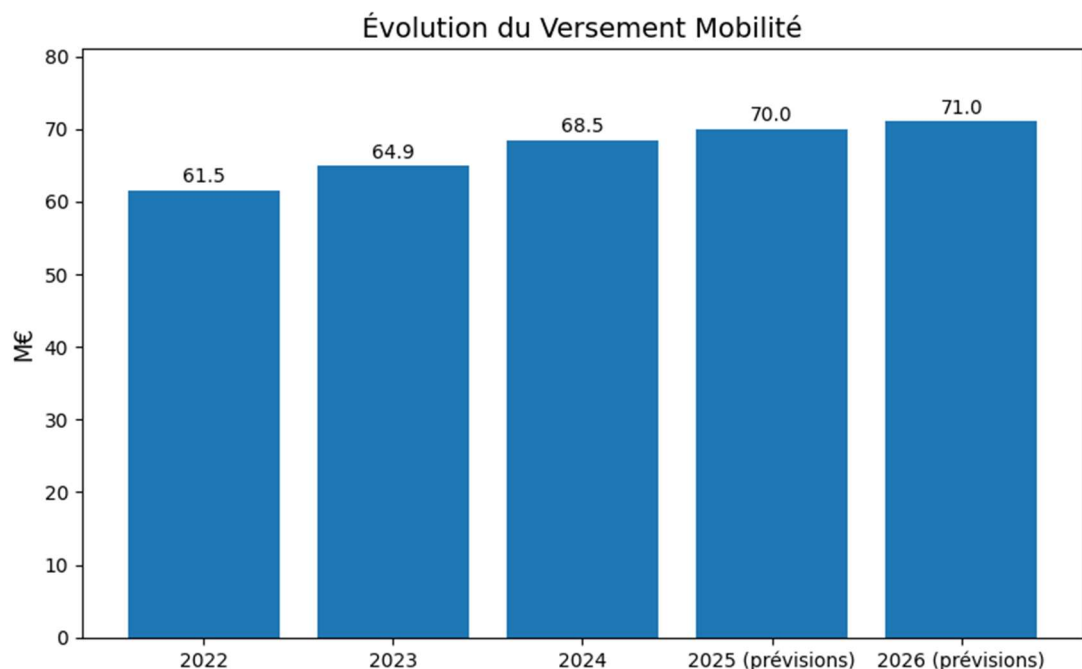
Pour 2026, nous prévoyons le forfait de charge contractuel actualisé à 12,7%, soit 99,2 M€ auquel il conviendra d'ajouter des crédits pour le solde du forfait 2025 après actualisation définitive. Les recettes d'exploitation seront quant à elles prévues à 21,8 M€ :

Comparaison Charges, Recettes et Solde



Le chapitre 65 prévoira les subventions pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques pour 400 K€ ainsi que les subventions pour la maison de la mobilité (145 K€) et pour la compensation tarifaire des iliens (60 K€).

Du coté des recettes, le versement mobilité devrait progresser d'environ 2% en 2025 et s'établir autour de 70M€. Nous le prévoyons en légère hausse à 71 M€ M€ (+1,5%) en 2026. Les subventions de la Région (3,4 M€) et de l'Etat (1,1 M€) pour le transport scolaire seront prévues stables. La subvention du budget principal sera ajustée in fine afin d'équilibrer le budget annexe.



En investissement, des crédits seront notamment inscrits pour l'acquisition de bus et de navettes maritimes, pour un atelier dépôt de bus et un PEM à Hyères, pour le schéma d'accessibilité des points d'arrêts, ainsi que pour diverses opérations du projet de TCSP.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AP/CP EN €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivant
AP - ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE TCSP CORIOLISEN HT A COMPTER DE 2024	1 083 333,00	1 083 333,00	773 000,00				
POLE D ECHANGE MULTIMODAL DE HYERES CORIOLIS EN HT A COMPTER DE 2024	1 058 333,33	2 500 000,00	10 833 333,33	4 583 333,33	268 303,33		
BHNS-PH1 SECTION TECHNOPOLE DE LA MER - BIR HAKEIM CORIOLIS HT A COMPTER DE 2024	3 000 000,00	8 333 333,33	15 416 666,67	15 416 666,67	3 083 333,33		
AP - Matériel roulant - Réseau MISTRAL CORIOLIS HT A COMPTER DE 2024	21 258 333,00	19 450 000,00	9 550 000,00				
Total AP BA01 :	26 399 999,33	31 366 666,33	36 573 000,00	20 000 000,00	3 351 636,66	-	-

5.2. Les budgets de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings, des zones d'activités et des services publics délégués

Pour l'**eau potable** un budget unique est désormais établi après fusion des budgets régies avec celui des DSP en 2023. Le montant de la redevance d'eau potable sera conforme aux tarifs votés, sans changement en 2026. Le budget prendra en compte une estimation de recettes plus faible suivant la tendance légèrement baissière des consommations. Il intégrera également le nouveau dispositif concernant les redevances sur la consommation et la performance des réseaux pour l'Agence de l'eau, équilibré en dépenses et recettes.

Les investissements principaux concernent la mise en place d'un traitement sur le forage de Fontqueballe, des travaux sur les barrages, sur les réservoirs, les études de conception sur le barrage de Carcès, des reprises de génie civil des réservoirs, et le renouvellement des réseaux de distribution. L'élaboration du schéma directeur est en cours et viendra préciser par la suite le programme d'investissements à mettre en œuvre.

Sur le budget annexe de l'**assainissement**, le montant de la redevance d'assainissement sera conforme aux tarifs votés sans changement en 2026. Les circuits comptables entre TPM et ses délégataires ont été simplifiés depuis 2023 avec pour effet une diminution de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes. Le budget 2026 prendra également en compte le nouveau dispositif concernant la redevance de performance des systèmes d'assainissement pour l'Agence de l'eau.

Les investissements concerneront essentiellement la réhabilitation et le renouvellement des réseaux de collecte avec des opérations spécifiques sur le secteur de La Moutonne engagée fin 2025, la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles et des travaux d'amélioration sur les postes de relevage.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AP/CP EN €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivant
AP - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TCSP CORIOLIS EN HT A COMPTER DE 2024	1 083 333,00	1 083 333,00	773 000,00				
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE HYERES CORIOLIS EN HT A COMPTER DE 2024	1 058 333,33	2 500 000,00	10 833 333,33	4 583 333,33	268 303,33		
BHNS-PH1 SECTION TECHNOPOLE DE LA MER - BIR HAKEIM CORIOLIS HT A COMPTER DE 2024	3 000 000,00	8 333 333,33	15 416 666,67	15 416 666,67	3 083 333,33		
AP - Matériel roulant - Réseau MISTRAL CORIOLIS HT A COMPTER DE 2024	21 258 333,00	19 450 000,00	9 550 000,00				
Total AP BA01 :	26 399 999,33	31 366 666,33	36 573 000,00	20 000 000,00	3 351 636,66	-	-

Les **ports de plaisance** ont été regroupés depuis 2023 dans un budget unique « Ports métropolitains » et font chacun l'objet d'un suivi analytique au sein d'une opération dédiée. En 2026, des études et travaux seront programmés sur l'ensemble des ports : Porquerolles, le Brusc, l'Aiguade du levant, la Tour fondue, la Madrague de Giens et le port Saint-Louis.

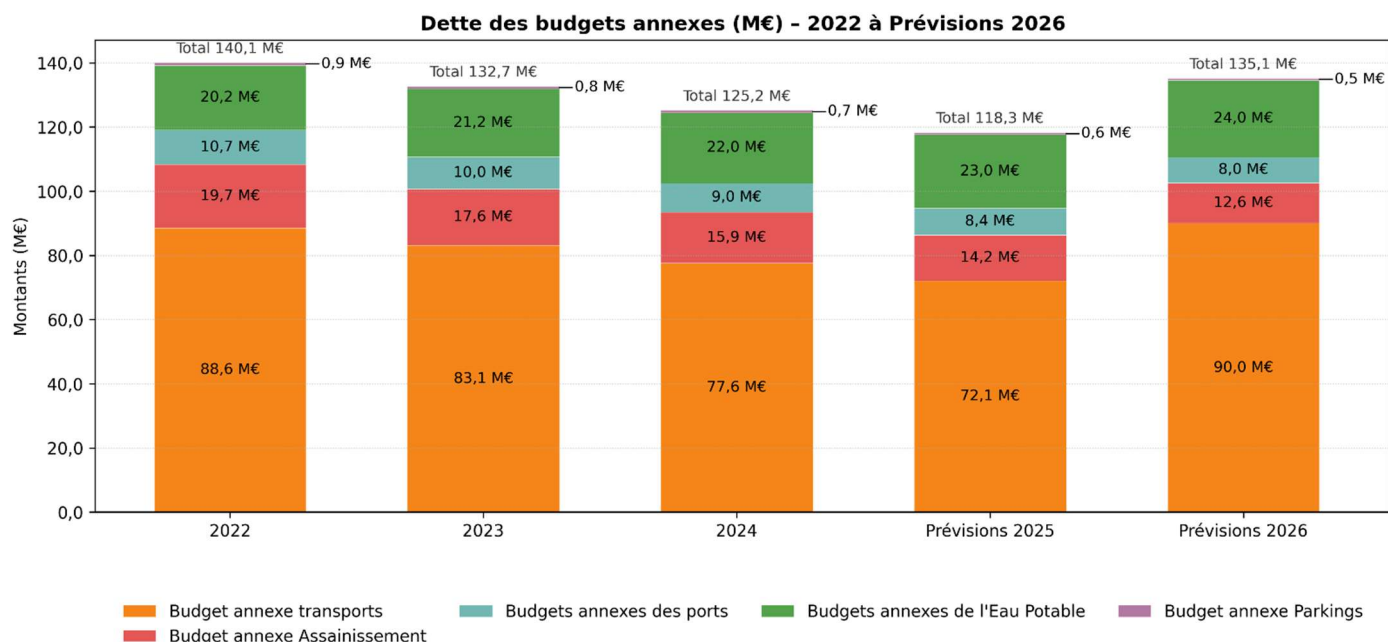
Le **port de Toulon Commerce** dont la gestion est assurée en délégation de service public a conservé son budget. Dans l'attente de la création de la société portuaire, de sa mise en service et de l'établissement d'un nouveau contrat de concession avec celle-ci, la métropole conserve la réalisation des travaux primaires, de dragage et le service du remorquage qui impacteront le budget 2026.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
BUDGET ANNEXE PORTS - AP/CP EN €	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivant
ELECTRIFICATION DES QUAIS (EN HT)	3 097 205,00						
Total AP BA30 :	3 097 205,00	-	-	-	-	-	-

Le budget annexe des **parkings** regroupe l'ensemble des parkings métropolitains en régie, faisant chacun l'objet d'un suivi analytique au sein d'une opération dédiée. Pour 2026 le travail de mutualisation et d'optimisation des moyens continuera d'être engagé afin de contenir les charges d'exploitation et permettre ainsi un gel des tarifs appliqués au service pour l'année 2026.

Le budget annexe **Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires** comprend la gestion des sites de la Maison de la Créativité, des espaces Noral et Chancel ainsi que de la base terrestre du Technopole de la Mer. Ce budget est équilibré par une subvention du budget principal comme celui du budget annexe **Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer**.

Le budget annexe **Aménagement des ZAE** comptabilise les stocks de terrain en cours de viabilisation en vue de leur commercialisation.





Métropole Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoleTPM.fr

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX